

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 juin 2025

N° 2025 – 26

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 12

Date de convocation

Le **3/06/2025**

Date d'affichage

Le **3/06/2025**

Objet de la délibération 2025 - 26 :

**Validation d'une demande de
fonds de concours GEPU rue des
Pradeaux**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

13 JUIN 2025

Et publication ou notification

du **13 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard.

Absent : Monsieur GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau d'eau pluviale, rue des Pradeaux et dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Sanssac l'Eglise pour la part eau pluviale, Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50%
5 000,00 €		5 000,00 €	2 500,00 €

AR Prefecture

043-214302333-20250611-2025_26B-DE
Reçu le 13/06/2025

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Sanssac l'Eglise à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider ce fonds de concours en vue de participer au financement du renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, d'approuver la convention et de l'autoriser à signer tout acte afférant à ce dossier.

Après délibération le conseil municipal :

- valide ce fonds de concours en vue de participer au financement du renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux eaux pluviales supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 2 500,00 euros HT
- approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Sanssac l'Eglise à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 11 juin 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250611-2025_26B-DE
Reçu le 13/06/2025